

SEANCE du 9 juillet 2012.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre-Président, Messieurs Marc GILSON, Michaël WEKHUIZEN et Madame Sabine HANUS-FOURNIRET, échevins, Messieurs Claude HUBERT, Mesdames ~~Mélissa ESCUDERO~~, Marie-Françoise ENGEL, Messieurs ~~François TRIBOLET~~, Sébastien EVRARD, ~~Yvon PONCE~~ et Jean-Claude PIERRARD, conseillers, et Colette ANDRIANNE, secrétaire communale.

Madame ESCUDERO et Monsieur TRIBOLET sont absents. Monsieur PONCE est excusé.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 29 juin 2012, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Fabrique d'église de Villers-la-Loue – compte 2011 – avis.
2. CPAS – compte 2011 – approbation.
3. Ajout d'un foyer d'éclairage public à Houdrigny – approbation devis.
4. Projet « Commune MAYA » - ratification décision du collège communal.
5. Contrôle de l'octroi de certains subsides – budget 2012 – Approbation par la DGO5 – information.
6. Plaine de vacances 2012 – approbation Collège provincial – information.

HUIS CLOS.

Le Bourgmestre déclare la séance ouverte à 19h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 25 juin 2012, qui est donc approuvé. Le conseil est sollicité pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : ROC Meix – intervention communale. Accord unanime du conseil communal. Il décide également de traiter le point 2 avant le point 1, ceci pour permettre à la présidente du CPAS et conseillère Marie-Françoise ENGEL de présenter le compte 2011 du CPAS. Accord unanime du conseil communal.

1. Fabrique d'église de Villers-la-Loue – compte 2011 – avis.

Ce point sera délibéré après le point 2.

2. CPAS – compte 2011 – approbation.

Vu l'article 89 de la loi organique ;

Vu le compte 2011 du CPAS présenté par sa présidente, Madame Marie-Françoise ENGEL qui fait partie du conseil communal et ne participe pas au vote ;

Vu le résultat budgétaire du service ordinaire en boni de 106.868,12 € (cent six mille huit cent soixante-huit euros et douze cents), et le résultat comptable de l'exercice en boni de 124.236,90 € (cent vingt quatre mille deux cent trente-six euros et nonante cents) ;

Vu le résultat budgétaire du service extraordinaire en boni de 11.548,57 € (onze mille cinq cent quarante-huit euros et cinquante-sept cents), et le résultat comptable en boni de 21.907,72 € (vingt et un mille neuf cent sept euros et septante-deux cents) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte 2011 du CPAS tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

*La présidente du CPAS et conseillère Madame Marie-Françoise ENGEL sort de séance, en priant le conseil de l'excuser. Le conseil délibère maintenant sur le point 1 précité - **Fabrique d'église de Villers-la-Loue – compte 2011 – avis.***

Vu le compte 2011 de la fabrique de Villers-la-Loue présenté avec un boni de 398,17 €, les recettes étant de 7.146,06 €, les dépenses de 6.747,89 €, et l'intervention communale de 6.119,31 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique de Villers-la-Loue.

3. Ajout d'un foyer d'éclairage public à Houdrigny – approbation devis.

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1^o a, ainsi que l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er}, et, l'AR du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2, alinéa 2 ;

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune de Meix-devant-Virton, à l'intercommunale INTERLUX ;

Vu l'offre établie par INTERLUX, pour l'**ajout d'un luminaire FALCO NA HP 50W rue yvan Gils à Houdrigny, au montant total de 412,53 €** (quatre cent douze euros et cinquante-trois cents), TVA comprise;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le devis tel qu'il est établi par INTERLUX, l'**ajout d'un luminaire FALCO NA HP 50W rue yvan Gils à Houdrigny, au montant total de 412,53 €** (quatre cent douze euros et cinquante-trois cents), TVA comprise.

4. Projet « Commune MAYA » - ratification décision du collège communal.

Vu la décision prise par le collège communal en date du 14 juin 2012, d'adhérer au projet « Commune MAYA » ;

Considérant qu'outre un impact direct sur les insectes pollinisateurs, le plan MAYA a un effet positif sur l'ensemble de la biodiversité, que cet élément est un des points forts du plan MAYA qui par sa simplicité permet aux communes de sensibiliser la population à la protection de l'environnement et d'agir concrètement dans ce sens;

Considérant que l'abeille est la sentinelle de notre environnement, que sa connaissance et sa protection sont primordiales et que c'est la raison pour laquelle, le Ministre Carlo DI ANTONIO a décidé de poursuivre le plan MAYA et d'inviter les communes qui n'ont pas répondu au premier appel à y adhérer en vue d'accroître encore le nombre de communes MAYA;

Considérant que si la commune adhère, elle s'engage dès la première année, à réaliser chaque année un ou plusieurs projets de plantation de végétaux mellifères sur le territoire communal, à sensibiliser les enfants et les adultes, à organiser une rencontre annuelle, que dès la deuxième année, elle s'engage à enrichir le fleurissement, à inventorier les sites communaux où les apiculteurs de la commune pourraient déposer des ruches, à mettre en œuvre une convention « Bords de routes- fauchage tardif » ou améliorer la convention existante, que la troisième année, elle s'engage à adopter un plan de réduction des pesticides et à établir un plan de gestion différenciée des Espaces verts sur la Commune;

Considérant qu'au terme de chaque année la commune s'engage à établir un rapport sur les réalisations menées selon un canevas fourni par l'administration;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

RATIFIE la décision précitée du collège communal d'adhérer au projet « Commune MAYA ».

5. Contrôle de l'octroi de certains subsides – budget 2012 – Approbation par la DGO5 – information.

Le conseil communal est informé de la décision du SPW DGO5 du 11 juin 2012, de rendre pleinement exécutoire, la décision du conseil communal du 24 avril 2012 relative à l'octroi de subventions à diverses associations pour l'année 2012, ce, avec quelques remarques en ce qui concerne la motivation par rapport à l'intérêt général, les pièces justificatives à produire par les bénéficiaires et la justification de l'utilisation de la subvention par les bénéficiaires. Le conseil prend acte.

6. Plaine de vacances 2012 – approbation Collège provincial – information.

Le conseil est informé de la décision du Collège provincial d'approuver en date du 13 juin 2012, la délibération du conseil communal du 24 avril 2012 fixant les redevances relatives aux plaines de vacances pendant l'été 2012, ainsi que la délibération du conseil communal du 24 avril 2012 fixant les conditions de recrutement du personnel d'encadrement de la plaine de vacances. Le conseil prend acte.

7. POINT SUPPLEMENTAIRE – ROC Meix-devant-Virton/intervention communale.

Vu ses décisions des 26 mars 2009 et 7 octobre 2009 et 19 juillet 2011, en ce qui concerne l'intervention de la commune de Meix-devant-Virton dans les travaux d'aménagement d'un terrain synthétique au terrain de football de Meix-devant-Virton ;

Considérant les nouvelles informations transmises par les représentants du ROC Meix-devant-Virton, notamment le métré estimatif lié au terrain synthétique ;

Considérant qu'au vu de ce métré, il est à constater que certains travaux ont été supprimés, que le financement total des travaux porterait sur un montant total de 514.857,00€, subventionnés à hauteur de 75% (soit sur 386.172,75€) ;

Considérant qu'il resterait à financer un montant non subsidié de 128.714,25 € ;

Considérant que l'intervention financière de la commune devrait couvrir 100.000,00 €, le solde étant pris en charge par le club ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de revoir sa décision du 19 juillet 2011 comme suit :

La commune de Meix-devant-Virton

1. mettra le terrain à disposition du club par bail emphytéotique,
2. prendra en charge le montant de l'étude de sol,
- 3. interviendra dans le projet global pour 100.000,00 €,**
4. ne garantira pas l'emprunt à contracter par le ROC,

Le ROC

1. gèrera l'intégralité du dossier,
2. assurera l'entretien du terrain dans sa phase ultérieure sans intervention communale.

Les modalités reprises ci-dessus ne seront mise en œuvre que dès que la Commune aura reçu la promesse ferme de subsides pour la mise en œuvre du dossier du complexe sportif rue de Gérouville à Meix-devant-Virton.

HUIS CLOS.

Ceci clôture la séance qui est levée à 20h10.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,